

JEU CONCOURS DE PAQUES QUALISTA® / Facebook

Du 29 mars au 5 avril 2021

Règlement

Article 1 / Société organisatrice

Paulic Meunerie (ci-après, « L'organisateur »), société anonyme Paulic Meunerie, au capital de 1 368 887€, immatriculée au R.C.S de Lorient sous le numéro 311 263 685, dont le siège social est situé à Le Gouret – 56920 Saint-Gérand, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours de Pâques Qualista® » sur la période du 29 mars 2021 à 12h00 au 5 avril 2021 à 23h59, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 / Conditions relatives aux participants

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat se déroulera du 29 mars au 5 avril 2021 inclus. Il est accessible à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook).

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification nécessaire relative à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants et le respect du règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet www.qualista.fr et la page Facebook Qualista® <https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>.

Article 4-1 / Modalités de participation

Ce jeu concours se déroulera exclusivement sur la plateforme Facebook, sur la période du 29 mars au 5 avril.

Pour participer au jeu, le participant doit commenter la photo Facebook associée au jeu concours en répondant à la question posée.

Article 4-2 / Modalité du jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre le 29/03/2021 (à partir de 12h00) et le 05/04/2021 (jusqu'à 23h59) :

1. Se rendre sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>
2. Posséder un compte Facebook
3. Répondre correctement à la question posée par le jeu concours sur Facebook en commentaires de la photo associée au jeu.

Seuls les participants ayant correctement suivis ces trois étapes, verront leur candidature validée. Toute participation incomplète, inexacte, ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

En cas de tentative ou fraude avérée, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Article 5 – Désignation des gagnants.

Un tirage au sort sera effectué par l'organisateur le 6 avril 2021, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Au total, 3 gagnants seront désignés par tirage au sort (le premier tiré au sort sera le premier gagnant, le deuxième tiré au sort sera le deuxième gagnant, le troisième tiré au sort sera le troisième gagnant).

Les gagnants seront identifiés dans les commentaires, puis contactés personnellement par l'organisateur (dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort), par le biais de la messagerie personnalisée de Facebook (messenger) de la page qui aura servi pour participer au jeu concours (<https://www.facebook.com/BoulangeriesQualista>).

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 7 jours suivant la réception du message privé, en réponse au message du compte Facebook Qualista, et en précisant ses coordonnées : nom, prénom et adresse Postale.

Sans réponse au message, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot. Celui-ci sera attribué ensuite à un nouveau gagnant.

Article 6 / Remise des lots

Le lot sera remis par l'organisateur selon les modalités convenues avec le gagnant : Retrait en boulangerie Qualista ou Envoi par transporteur (à l'adresse indiquée dans le message de confirmation de gain), dans un délai de 7 jours, à compter de la réception du message de confirmation de gain, envoyé par le gagnant.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Article 7 / Dotations

Sont mis en jeu :

- Premier lot : Un panier gourmand (chocolaté) d'une valeur TTC de 100€
- Deuxième lot : Un panier gourmand (chocolaté) d'une valeur TTC de 50€
- Troisième lot : Un panier gourmand (chocolaté) d'une valeur TTC de 50€

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 / Informations et Libertés

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Paulic Meunerie Le Gouret – 56920 Saint-Gérand. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 9 / Litige

Paulic Meunerie sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement, l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du Jeu.

Article 10/ Responsabilités

Paulic Meunerie ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 11/ Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.qualista.fr, pendant toute la durée du jeu concours.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.